

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète certaines dispositions prévues par les statuts du comité UAICF Est.

---

### Article 1 – Composition du comité (article 17 des statuts de l’UAICF)

---

Le mandat de président général n’est pas cumulable avec celui de membre de conseil d’administration de comité ou de président d’association nationale.

Le mandat de président de comité n’est pas cumulable avec celui de membre d’un conseil d’administration d’un autre comité ou d’une association nationale.

Un président d’un autre comité UAICF ne peut postuler au conseil d’administration du comité Est.

Secrétariat : le ou la secrétaire administratif(ve) est nommé(e) par le Président général sur la proposition ou avec l’accord du Président du comité Est.

---

### Article 2 – Election des membres du comité (article 13 des statuts du comité UAICF Est)

---

- **Nombre de voix attribués à chaque association**

Chaque association a droit à deux voix. Les associations à branches multiples ont droit à une voix supplémentaire.

Par branches multiples, il faut entendre deux activités au minimum énoncées ci-dessous :

Aquariophilie	Arts de la nature	Arts et traditions populaires
Arts graphiques et plastiques	Arts manuels	Astronomie
Chant choral	Cinéma-vidéo	Danse
Dégustation/Œnologie	Espéranto	Généalogie
Géologie	Informatique	Jeux (dont scrabble et bridge)
Langues	Littérature	Modélisme et patrimoine ferroviaire
Musique	Numismatique	Philatélie
Photographie	Placomusophilie	Variétés
Télétransmissions	Théâtre	

Chaque association ne peut avoir qu'un seul membre siégeant au conseil d'administration.

---

### **Article 3 – Assemblée générale** (article 11 des statuts du comité UAICF Est)

---

Chaque association peut être représentée par trois délégués. Quel que soit le nombre de délégués présents, l'association dispose du nombre de voix prévu à l'article 2 du présent document.

---

### **Article 4 – Commissions spécialisées**

---

Lorsque le comité a au moins deux associations pratiquant une même discipline, une commission spécialisée est mise en place pour traiter au niveau du comité des questions techniques relevant de cette discipline.

Chaque commission interrégionale Est comprend un représentant de chaque association pratiquant la discipline intéressée.

Le président de la commission est élu à la première réunion. Son mandat est renouvelable tous les deux ans.

Chaque commission se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Sur proposition des membres de chaque commission interrégionale, le bureau désigne deux représentants non issus de la même association pour siéger à la commission technique nationale.

Dans le cas où il n'y a pas de commission interrégionale correspondant à une commission nationale, le bureau du comité Est désigne deux représentants en accord avec l'association concernée.

Les frais engagés sont à la charge de comité Est (*cf : Modalités de répartition des subventions : Point 4*).

Les membres des commissions font des propositions l'année A-1 (organisations des manifestations, activités projets de dépenses...) au Président du comité qui les présentera ensuite au conseil d'administration avant de donner son accord.

Une même personne ne peut être président(e) de plusieurs commissions techniques régionales (sauf dérogation du CA comité Est).

En cas de démission d'un(e) président(e) de CTR ou d'un(e) délégué(e) CTN, le ou la président(e) de la CTR doit réunir la commission afin de mettre en place les successeurs.

---

### **Article 5 – Dissolution d'association**

---

En cas de dissolution d'une association, le Président du comité Est fait établir la liste du matériel qui a été remboursé à l'association pendant les cinq dernières années. Cette liste sert à déterminer ce qui doit être remis au comité au prorata des sommes allouées par celui-ci.

---

## Article 6 – Prêts financiers

---

Des prêts, sans intérêt, remboursable selon la convention établie, peuvent être consentis aux associations par le conseil d'administration du comité Est sur présentation d'un projet justificatif chiffré.

Le montant de ces prêts, fixé par le bureau du comité Est, sera remboursable chaque année à la date anniversaire du contrat pour une valeur ne pouvant dépasser trois fois le montant du crédit matériel. Le premier remboursement s'effectuera l'année +1.

---

## Article 7 – Primes exceptionnelles « anniversaires »

---

Une prime exceptionnelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration peut être demandée par le président d'association.

La demande assortie d'un projet justificatif d'utilisation de la somme devra parvenir au comité au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année A-1.

Cette prime pourrait être accordée tous les 25<sup>e</sup> anniversaires.

Se reporter au document *Modalités de répartition des subventions* pour consulter le tableau des primes exceptionnelles « anniversaires ».

---

## Article 8 – Attribution des distinctions et des subventions

---

Des médailles et des diplômes peuvent faire l'objet d'une demande justifiée au plus tard le 15 octobre pour l'attribution l'année suivante selon les critères d'ancienneté suivants :

	<b>Distinctions du comité UAICF Est</b>	<b>Distinctions de l'UAICF</b>
Diplôme	Pas d'ancienneté	3 ans
Médaille de bronze	5 ans	6 ans
Médaille d'argent	10 ans	12 ans
Médaille d'or	18 ans	20 ans

Les subventions sont calculées selon le barème fourni dans la dernière édition du document *Modalités de répartition des subventions*.

-----  
 Le présent règlement intérieur a été adopté à la majorité des voix à l'assemblée générale du 28 mars 2026 à Sarrebourg.  
 -----

Le Président du comité UAICF Est  
 Jean-Jacques Haffreingue

Le Vice-Président du comité UAICF Est  
 Paul Zaglia